

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Votants : 32
Pouvoirs : 09

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 25 avril à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 19 avril 2024, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI, Madame Carine COSTA (à partir de 20h20), Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19h55), Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 19h45), Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Claude SOLARZ à Madame Marie-France MOSOLO - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Katia BLASI à Monsieur Artur GOMES - Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS (jusqu'à 20h20) - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Pauline MARCENAT à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Florent BALLIN à Madame Rolande RODRIGUEZ - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Martin KAMGUEN.

ABSENCE :

Madame Nathalie LEBLANC

SECRETARE DE SEANCE : Madame Françoise MULLER

Cession des parcelles AS 298, 299, 300 et 302 (lot n°4) – Rue Alphonse Provost

Le Conseil municipal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la proposition de la société IRDAP, représentée par son Président - Monsieur Rayon SACONE –située 5, chemin des Malcoutures – 95 220 HERBLAY SUR SEINE pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AS numéros 298-299-300 et 302 (lot 4) situées Rue Alphonse Provost à Domont,

Vu l'avis des Domaines en date du 05 avril 2024,

Considérant que la commune est propriétaires des parcelles cadastrées section AS numéros 298-299-300 et 302 (lot 4) situées Rue Alphonse Provost à Domont,

Considérant que la commune envisage de céder lesdites parcelles en vue de la réalisation d'un projet de construction de logements sociaux, améliorant ainsi l'offre de logements sociaux sur le territoire de la commune,

Considérant le bailleur social CDC HABITAT,

Considérant que la commune a procédé à la consultation de la division « Missions Domaniales » du Pôle « Gestion Publique » de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise,

Considérant les négociations entre la commune et la société IRDAP portant cessions des parcelles cadastrées section AS numéros 298-299-300 et 302 (lot 4) situées Rue Alphonse Provost à Domont aux prix de 450 000 euros TTC (quatre cent cinquante mille euros).

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur Serge BIERRE, 1er adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des négociations intervenues entre la commune et la société IRDAP, représentée par son Président - Monsieur Rayon SACONE –située 5, chemin des Malcoutures – 95 220 HERBLAY SUR SEINE.

APPROUVE l'opération de cession au profit de la société IRDAP représentée par son Président - Monsieur Rayon SACONE –située 5, chemin des Malcoutures – 95 220 HERBLAY SUR SEINE, des parcelles cadastrées section AS numéros 298-299-300 et 302 (lot 4) situées Rue Alphonse Provost à Domont, moyennant un prix total de 450 000 euros toute taxe comprise (quatre cent cinquante mille euros).

PRECISE que l'acte de cession entre la commune et la société IRDAP devra intervenir au plus tard au 30 septembre 2024 et que l'ensemble des frais d'honoraires et d'actes relatifs à la présente cession sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à procéder à l'opération aux conditions énoncées, au profit de la société IRDAP, des parcelles cadastrées section AS numéros 298-299-300 et 302 (lot 4) situées Rue Alphonse Provost à Domont, moyennant un prix total de 450 000 euros toute taxe comprise (quatre cent cinquante mille euros).

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, de signer l'acte de vente entre la commune de Domont et la société IRDAP, et le cas échéant, une promesse de vente, ainsi que tous les documents, annexes, ou pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : 30 AVR. 2024
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautl BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.